



**MUNICIPALITE DE SAINT-ONSÉSIME-D'IXWORTH
PROVINCE DE QUEBEC**

1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 7 octobre 2024, à 19 h à la salle Les Générations, au 41 chemin du Village.

Sont présents à cette séance :

- Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
- Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
- Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
- Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie
- Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Est absent : monsieur Benoît Pilotto, maire.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Cathy Fontaine.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h 01.

2 – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Correspondance ;
4. Adoption du procès-verbal;
 - 4.1. Séance ordinaire du 9 septembre 2024;
5. Gestion administrative et financière;
 - 5.1. Approbation des comptes payés de septembre 2024;
 - 5.2. Approbation des comptes à payer en octobre 2024;
 - 5.3. Autoriser des frais d'adhésion, d'entente et d'abonnement ;
 - 5.4. Autoriser un soutien financier, de dons et de commandites;
 - 5.5. Appui à la ville de Sept-Îles pour maintenir une gestion intégrée de traitement des appels d'urgence ;
 - 5.6. Demande au MAMH des précisions et du soutien afin de pouvoir se conformer à la norme comptable SP 3280 ;
6. Législation;
 - 6.1. Avis de motion relatif à un règlement de régie interne et de normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil ;
 - 6.2. Avis de motion pour modifier le règlement de gestion contractuelle par l'ajout de mesures favorisant l'achat québécois ou autrement canadien ;

- 6.3. Adoption d'une nouvelle politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail ;
- 7. Voirie, réseau routier et Transport;
 - 7.1. Indexation annuelle des droits des exploitants de carrières et sablières pour la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
- 8. Hygiène du milieu;
 - 8.1. Adoption du budget 2025 de la *Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska*;
- 9. Aménagement, Urbanisme et Développement;
 - 9.1 Autoriser la signature de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme* ;
- 10. Loisir et culture;
 - 10.1 Réservation d'un montant de 1 000 \$ pour le projet d'Art public pour la route du Haut-Pays, 2^e édition – 2024 ;
 - 10.2 Appui à la Corporation régionale de la salle André-Gagnon pour le projet de tournée de spectacle dans les municipalités en 2025;
- 11. Point d'information;
- 12. Période de questions;
- 13. Levée de la séance.

3.– Correspondance

4 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 133– 2024 4.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 9 septembre dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 134 – 2024 5.01 - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DE SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés de septembre 2024, pour un montant 86 072.07 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en septembre 2024, pour un montant de 24 362.81 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LISTE DES COMPTES À PAYER OCTOBRE 2024		
Transport Pierre Dionne	Niveleuse, Rte Drapeau et Jeffrey	2 540.95 \$
Aquatech	Honoraires professionnels Juillet et Août	522.38 \$
Docteur Électrique	Désinstallation et installation d'une nouvelle drive, TEU	3 948.09 \$
Publicité PA Michaud	Panneau trajet routier - Myco+B6:B29	137.97 \$
Publicité PA Michaud	Autocollant - Bacs copeaux	23.00 \$
Canadian Tire	Boite d'épingles pour le parc, mèches de pneu, bouchon / valves	94.32 \$
FQM assurances	Assurance Resp. publique - Pumptrack	1 734.19 \$
ADMQ	Classe virtuelle 3hr- les chang. découplant du PL 57	270.19 \$
ADMQ	Webinaire application de la norme SP 3280, OMHS	155.22 \$
Broggi Traiteur	Menu dégustation thème champignon - activité sentier Mycologique	1 839.60 \$
BMR Avantis	Achats tire-fond , peinture pour sentiers et ruban et adhésif pour garage et fixation pour Myco	155.01 \$
Ville de La Pocatière	Rencontre regroupement-Évènement employé	108.85 \$
Dir. de la Gestion du Terroire	Mutations d'août	18.00 \$
Location J.C. Hudon	Location pelle excavatrice, pulley driven pour tracteur pelouse, Washer pour pancarte chemin	4 897.81 \$
Société Via	Frais mensuel-récep. des matières recyclables août et septembre	704.14 \$
Base 132	Alupanel et affiche d'interprétation- Myco	1 092.26 \$
Groupe géomatique Azimut	Service professionnel septembre, mise à jour	86.23 \$
BuroPro citation	Frais mensuel photocopieur Lexmark et Canon	362.35 \$
Transport en vrac St-Denis	Gravier	153.52 \$
Marcel Rodrigue	Hon. Prof. septembre - Étude Regroupement	3 569.60 \$
Atria	Frais mens, sauvegarde en ligne et licence Microsoft -septembre	261.24 \$
Agro Enviro Lab	Service professionnel , eaux usées	109.91 \$
Petite caisse	Achat divers : Timbres, livre et article pour bibliothèque, nettoyeur à tuyau, piquets de cèdre	104.65 \$
Pièce Doiron	Nettoyant à freins, caliper, pin caliper, dégrissant, max ep lubrifiant pour camion municipalité	1 034.87 \$
Les Extincteur Ouellet	Plexiglas cabinet pour armoire extincteur chalet d'accueil sentier	17.25 \$
Ferme Jahmo	Travaux sentier mycologique	220.00 \$
Entretien Commercial Boucher	Entretien ménager septembre	201.21 \$
	Sous-total	24 362.81 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 SEPTEMBRE 2024		
Hydro-Québec	Éclairage public	158.66 \$
Hydro-Québec	Biofosse	117.50 \$
Hydro-Québec	Garage municipal	86.22 \$
Hydro-Québec	Pont Couvert	36.16 \$
Hydro-Québec	2e compteur	393.98 \$
Hydro-Québec	Station de pompage	106.04 \$
Hydro-Québec	Salle municipale	107.93 \$
Hydro-Québec	Chalet des Loisirs	68.48 \$
Vidéotron	Téléphonie municipale et voirie	245.30 \$
MRC de Kamouraska	Quotes-parts diverses - 3/4 versement	27 883.00 \$
Ville de La Pocatière	Protection des incendies pour 2024	32 577.00 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2024-09-31	16 622.53 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2024-09-31	7 669.27 \$
	Sous-total	86 072.07 \$
GRAND TOTAL		110 434.88 \$

CONSIDÉRANT QUE chaque année nous renouvelons nos adhésions, ententes et abonnements;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de chacune des adhésions, ententes et abonnements préalablement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité renouvèle son adhésion annuelle pour :

- Ateliers Mon Choix – 10 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 137 – 2024 5.04 - AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONNS ET DE COMMANDITES

Après étude des demandes de soutien financier, de dons et de commandites reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité retienne la demande suivante :

- Camp de jour Armand – Remboursement 175.35 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 138 – 2024 5.05 APPUI À LA VILLE DE SEPT-ÎLES POUR MAINTENIR UNE GESTION INTÉGRÉE DU TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE le service de traitement des appels d'urgence primaires (911) et secondaires (pompiers) pour le territoire de la Ville de Sept-Îles font l'objet de deux ententes de services avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 911 et pour le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie;

CONSIDÉRANT QUE ces dites ententes seront respectivement renouvelées automatiquement le 1er décembre 2024 et le 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement actuel des services permet une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence entre les différents services impliqués;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 15 qui a une incidence directe sur la gouvernance du CAUREQ;

CONSIDÉRANT la possibilité que le fonctionnement des opérations du CAUREQ soit impacté et que la gestion intégrée du traitement des appels d'urgence soit compromise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il est proposé le conseil municipal demande au CAUREQ, sans égard au mode de gouvernance qui sera mis en place, de conserver une gestion intégrée pour le traitement des appels d'urgence en provenance du territoire de la Ville de Sept-Îles et toutes les villes et municipalités concernées.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au CAUREQ, ainsi qu'à la Ville de Sept-Îles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.06 DEMANDE AU MAMH DES PRÉCISIONS ET DU SOUTIEN AFIN DE POUVOIR SE CONFORMER À LA NORME COMPTABLE SP3280

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth a reçu le 29 août 2024, une copie de la résolution de la MRC du Val-Saint-François relative à une demande, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de précisions et de soutien afin de pouvoir se conformer à la norme comptable SP 3280;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth n'a pas été en mesure de respecter les exigences de la norme comptable SP 3280 pour l'année financière 2023 due à la complexité et au coût que résulte l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) et que par le fait même les états financiers ont été déposés avec une opinion sous réserve émise par auditeur.

ATTENDU QUE ladite norme prévoit que l'activité de mise hors service d'une immobilisation peut être de différente nature, soit :

- Le démantèlement ou la désaffectation d'une immobilisation corporelle acquise, construite, développée ou mise en valeur;
- L'assainissement de sites contaminés, lorsque la contamination résulte de l'utilisation normale d'une immobilisation corporelle. Advenant que le passif aux titres des sites contaminés déjà comptabilisé au moment de la mise en application du chapitre SP 3280 couvre des obligations découlant de l'utilisation normale d'immobilisation, un reclassement doit alors être apporté dans les états financiers;
- Une activité postérieure à la mise hors service, comme surveillance;
- La construction d'autres immobilisations corporelles devant servir l'exercice d'activités postérieures à la mise hors service.

ATTENDU QUE les informations suivantes doivent être présentées dans les notes complémentaires aux états financiers :

- Une description générale du passif au titre des OMHS et des immobilisations corporelles auxquelles il se rattache;
- La méthode d'amortissement utilisée pour les coûts de mise hors service;
- Les bases de l'estimation du passif;
- Un rapprochement entre la valeur comptable totale d'ouverture et de clôture du passif;
- De l'information relative aux garanties financières.

ATTENDU QU'il n'existe aucune norme commune entre les municipalités quant aux méthodes de calculs des coûts;

ATTENDU QU'il n'existe aucun outil permettant aux municipalités de procéder à l'évaluation des OMHS;

ATTENDU le travail titanesque nécessaire que représente la réalisation de ces travaux, notamment pour les petites municipalités, qui ne possèdent aucune ressource disposant de l'expertise nécessaire;

ATTENDU les ressources humaines et financières nécessaires pour la réalisation des travaux exigés pour la mise en place de la norme comptable SP 3280;

ATTENDU la difficulté de la prévisibilité, la mise à jour et le coût des professionnels pour se conformer à la norme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est fortement en accord avec les énoncés de la résolution de la MRC du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la municipalité Saint-Onésime-d'Ixworth demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications et des outils quant au coût d'inflation, de tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280;

QUE le Conseil de la municipalité Saint-Onésime-d'Ixworth autorise la transmission d'une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député provincial monsieur Mathieu Rivest et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 – LÉGISLATION

AVIS DE MOTION

6.01 – AVIS DE MOTION RELATIF À UN RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE NORMES CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'ORDRE, LE RESPECT ET LA CIVILITÉ DANS LES SÉANCES DE CONSEIL

Monsieur le conseiller Dan Drapeau, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, un règlement de régie interne et de normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil sera adopté.

Monsieur le conseiller Dan Drapeau, invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture.

AVIS DE MOTION

6.02 – AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE PAR L'AJOUT DE MESURES FAVORISANT L'ACHAT QUÉBÉCOIS OU AUTREMENT CANADIEN

Madame la conseillère Marie-José Hudon, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle par l'ajout de mesure favorisant l'achat québécois ou autrement canadien sera adopté.

Madame la conseillère Marie-Josée Hudon, invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture.

RÉS. 140 – 2024

6.03 ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth a adopté une telle politique le 2 mai 2016 (résolution n° 113-2016) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Ouellet, et résolu à l'unanimité de :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth abroge la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 2 mai 2016 (résolution n° 113-2016).

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* :

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 – VOIRIE, RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

RÉS. 141 – 2024

7.01 INDEXATION ANNUELLE DES DROITS DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES POUR LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* fixe les règles selon lesquelles ces taux seront indexés annuellement par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la publication de l'indexation est publiée dans la

Gazette officielle du Québec au plus tard le 30 juin précédent le début de l'exercice visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le taux de perception pour l'année 2025 soit de 0.70 \$ par tonne métrique, tel que publié dans la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 – HYGIÈNE DU MILIEU

RÉS. 142– 2024

8.01 ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions des articles 468.34 de la Loi sur les cités et villes et 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 3 799 014 \$, se traduisant pour la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth par une quote-part de 73 034 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2025 de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉS. 143– 2024

9.01 AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES LIÉS À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska dispose d'un service d'inspection pour ses territoires non organisés de façon à s'assurer, notamment, de l'application de la réglementation d'urbanisme applicable sur ce territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska fournit ce service à différentes municipalités locales depuis de nombreuses années;

ATTENDU QU'IL y a lieu de remplacer les ententes antérieures de façon à clarifier les rôles et responsabilités de chacun et de revoir les modalités de partage des coûts;

ATTENDU QU'IL y a ainsi lieu de convenir d'une entente par laquelle la MRC de Kamouraska accepte de fournir aux municipalités locales participantes le service visant à assurer l'application de la réglementation d'urbanisme notamment quant à l'émission des permis, à l'inspection, etc., et ce, selon ce qui est indiqué à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme*;

ATTENDU QUE dans ladite *Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme*, la MRC de Kamouraska agit à la fois à titre de municipalité locale participante à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional fournissant les services prévus à l'entente;

ATTENDU QUE les municipalités participantes et la MRC de Kamouraska désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme* a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth autorise Benoît Pilotto, maire ou Cathy Fontaine, mairesse suppléante et Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, telle que rédigée, l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme* avec la MRC de Kamouraska, la Municipalité de Kamouraska, la Municipalité de Mont-Carmel, la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

QUE le conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth autorise également Benoît Pilotto, maire ou Cathy Fontaine, mairesse suppléante et Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 – LOISIR ET CULTURE

RÉS. 144–2024

10.01 RÉSERVATION D'UN MONTANT DE 1 000 \$ POUR LE PROJET D'ART PUBLIC POUR LA ROUTE DU HAUT-PAYS, 2^E ÉDITION 2024

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska souhaite poursuivre le projet d'art public pour la route du Haut-Pays pour une 2^e édition en 2024;

ATTENDU QUE chacune des sept municipalités du Haut-Pays est invitée à compléter le montage financier en fournissant un montant de 1 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a déjà réservé un montant de 25 000\$ dans l'*Entente de développement culturel 2024*;

ATTENDU QUE ce projet a suscité beaucoup d'intérêt et a connu un franc succès lors de la première édition;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'ajouter d'autres œuvres pour rendre la route plus complète et encore plus attrayante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité réserve un montant de 1 000\$ pour la 2^e édition du projet d'art public pour la route du Haut-Pays en 2024;

QUE le conseil de la municipalité informe la MRC de Kamouraska qu'elle a réservé le montant qui sera versé selon les modalités à établir;

QUE le conseil de la municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Lizotte à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉS. 145–2024

10.02 APPUI À LA CORPORATION RÉGIONALE DE LA SALLE ANDRÉ-GAGNON POUR LE PROJET DE TOURNÉE DE SPECTACLE DANS LES MUNICIPALITÉS EN 2025

ATTENDU QUE la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon souhaite déposer une demande de financement auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en novembre 2024, dans le cadre d'un appel à projets, pour organiser une tournée de spectacles dans les municipalités de la région à l'été 2025, à l'image des tournées réalisées en 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE la Corporation sonde actuellement l'intérêt des municipalités à accueillir une ou plusieurs prestations extérieures de courte durée, telles que du théâtre de rue ou d'autres types de spectacles, s'adressant à tous les publics, pour l'été 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage à offrir un espace public extérieur pour la présentation des spectacles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon dans sa démarche de demande de financement auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour l'organisation de cette tournée de spectacles à l'été 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 – POINT D'INFORMATION;

- *REGROUPEMENT*

12 – PÉRIODE DE QUESTIONS

13 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 146- 2024

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 41.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cathy Fontaine
Mairesse suppléante

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Cathy Fontaine, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales _____